



**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2019**

affiché en Mairie le 11 décembre 2019

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

- 1.1.1 Tarifs municipaux 2020
- 1.1.2 Budget principal - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement nouvelle en début d'année 2020
- 1.1.3 Budget annexe de l'assainissement - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement nouvelle en début d'année 2020
- 1.1.4 Budget annexe des ports - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement nouvelle en début d'année 2020
- 1.1.5 Subventions allouées aux associations - Complément à la délibération du 11 juin 2019
- 1.1.6 Budget principal - Décision modificative n° 2

1.2 Commande publique

- 1.2.1 Contrat d'assurance des risques statutaires - Renouvellement

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

- 2.1 Modification simplifiée n° 1 du PLU - Définition des modalités de mise à disposition du public
- 2.2 Cession de la parcelle cadastrée ZS 656 au Magouër
- 2.3 Cession de la parcelle cadastrée ZA 77 rue de la Gare
- 2.4 Lotissement de Bellevue - Mandat donné au notaire pour la vente des lots
- 2.5 « Habiter la Prairie » - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle passée entre la Commune et l'Etablissement public foncier de Bretagne

3. Affaires générales

- 3.1 Convention entre la Commune et la société Enedis

4. Personnel municipal

- 4.1 Plan de formation 2020
- 4.2 Recrutement d'animateurs saisonniers pour le compte de l'ALSH en 2020
- 4.3 Créations de postes

5. Affaires sociales

6. Culture - Patrimoine

7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires

8. Environnement

9. Intercommunalité

- 9.1 Modification des statuts de la CCBBO - Modification de la délibération du 11 juin 2019

10. Communications aux membres du Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Présents : Monsieur LE FORMAL Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Sophie LE CHAT, M Michel BLANC, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET et Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC et Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mesdames Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, MM Alain MANCEL et Joseph THOMAS.

Absents :
Madame Maud COCHARD

Procurations :
Madame COCHARD donne pouvoir à Madame LE CHAT

Secrétaire de séance :
Madame Pascale HUD'HOMME

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

2019-12-1.1.1 - Tarifs municipaux 2020

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

La précédente revalorisation des tarifs municipaux a été adoptée par le Conseil municipal au mois de décembre 2018. Les différents tableaux qui suivent reprennent les montants appliqués depuis le 1^{er} janvier dernier et les nouvelles propositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. De manière générale, comme les années passées, il est proposé une augmentation de base de 1 %. Bien évidemment, certains chiffres nécessitent d'être arrondis, notamment pour faciliter les paiements numéraires de certaines prestations, d'autres, notamment en ce qui concerne la restauration, représentent un multiple du prix de références, d'autres encore sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête à l'unanimité les tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 conformément aux propositions présentées ci-dessous étant rappelé que ces tarifs seront appliqués jusqu'à la prochaine modification que décidera le Conseil municipal.

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

(Sauf mention spéciale les montants indiqués
sont exprimés en euros ttc)

TAXES

Location annuelle des mouillages dans les ports du Magouër, du Vieux-Passage et du Passage-Neuf.

Catégorie	Mouillages en pleine eau		Mouillages en zone d'assèchement	
	Tarifs actuels	Propositions 2020	Tarifs actuels	Propositions 2020 arrondies
Longueur hors tout de moins de 5 m	408,05	412,15	197,90	199,90
Longueur hors tout de 5,01 m à 7 m	463,65	468,30	222,40	224,60
Longueur hors tout de 7,01 m à 10 m	519,25	524,45	271,85	274,55
Professionnels (en € HT)	515,15	520,30	257,60	260,20
Chantier naval (en € HT)	1 236,36	1 248,72		
Annexes	Gratuit	Gratuit		
Forfait mensuel	185,65	187,50		
Forfait hebdomadaire	61,80	62,40		

AOT

Catégorie		Tarifs actuels	Propositions 2020 arrondies
Type d'autorisation	Type de bateau		
Assèchement	Plates du patrimoine	37,30	37,65
	Bateaux plastics (prames, annexes, etc.)	49,50	50,00
	Bateaux dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 10 m	91,80	92,70
Pleine eau	Bateaux dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 5 m	122,40	123,60
	Longueur hors tout de 5,01 m à 6,00 m	135,20	136,55
	Longueur hors tout de 6,01 m à 7,00 m	141,80	143,20
	Longueur hors tout supérieure à 7 m	147,40	148,90
Professionnels	Tout type	128,80	130,10
Forfait supplémentaire pour les non adhérents à l'AP4		49,50	50,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Catégorie	Montants actuels	Propositions 2020 arrondies
Terrasses non couvertes	166,20	167,85
Terrasses couvertes	441,70	446,10
Commerçants et prestataires de service réguliers (véhicule < 3,5 t)	295,20	298,15
Commerçants alimentaires (véhicules > 3,5 t)	32,85	33,20
Autres commerçants (véhicules > 3,5 t)	54,85	55,40

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif
Montants adoptés en Conseil municipal le 21 octobre 2019

Catégorie	Montants actuels	Propositions 2020
Maison neuve	2 632,37	2 858,70
Maison existante	1 104,77	1 115,82

Surtaxe communale sur la consommation d'eau (exprimé en euros HT)
Montants adoptés en Conseil municipal le 21 octobre 2019

Catégorie	Montants actuels	Propositions 2020
Abonnement	63,25	63,88
Prix / m ³	0,83	0,84

TARIFS MUNICIPAUX

PRESTATIONS DIVERSES

Type de prestation	Montants actuels	Propositions 2020 arrondies
Fourniture de tout-venant	25,25	25,50
Fourniture de regard d'eau pluviale	327,80	331,10
Location de jardinières	25,00	25,25
Copie noir et blanc format A4	0,20	0,20
Copie noir et blanc format A3	0,35	0,35

CIMETIERES

Catégorie		Montants actuels	Propositions 2020 arrondies
Vacation funéraire		21,85	22,05
Dépôt en caveau		55,85	56,40
Concessions pleine terre			
15 ans	Simple	166,90	168,55
	Double	301,85	304,85
30 ans	Simple	403,80	407,85
	Double	583,20	589,05
Columbarium			
15 ans		468,75	473,50
30 ans		750,00	757,50
Renouvellement 15 ans		167,90	169,60
Renouvellement 30 ans		301,85	304,85
Cavurne			
Achat initial		264,85	267,50
Renouvellement 15 ans		73,15	73,90
Renouvellement 30 ans		136,00	137,40
Renouvellement 50 ans		250,35	252,85

PERISCOLAIRE

Catégorie	Montants actuels	Propositions 2020
Cantine hors fourniture du repas	1,03	1,04

Restauration avec inscription (enfant inscrit et présent)						
Tarifs actuels				Propositions 2020		
Quotient familial	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà
Le repas	3,02	3,07	3,12	3,05	3,10	3,15

Restauration sans inscription (enfant présent sans avoir été inscrit préalablement)						
Tarifs actuels				Propositions 2019		
Quotient familial	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà
Le repas	6,04	6,14	6,24	6,10	6,20	6,30

Accueil périscolaire et garderie avec inscription (enfant inscrit et présent)						
Tarifs actuels				Propositions 2020		
Quotient familial	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà
L'heure	1,52	1,54	1,55	1,53	1,55	1,56
Le quart d'heure	0,46	0,47	0,48	0,47	0,48	0,49

Accueil périscolaire et garderie sans inscription (enfant présent sans avoir été inscrit préalablement)						
Tarifs actuels				Propositions 2020		
Quotient familial	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà
L'heure	3,00	3,06	3,08	3,06	3,10	3,12
Le Quart d'heure	0,92	0,94	0,96	0,94	0,96	0,98

Forfait pour retard dès 18h50 (par heure et par famille)	26,80	27,00
--	-------	-------

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles qui ne fourniront pas les justificatifs permettant de calculer leur quotient familial.

Accueil périscolaire Arlecan - Enfant inscrit mais absent		
	Tarifs actuels	Propositions 2019
Tarif de la plage horaire du matin	1,50	1,52
Tarif de la plage horaire du soir	2,00	2,02

Accueil périscolaire Locquenin- Enfant inscrit mais absent		
	Tarifs actuels	Propositions 2020
Tarif de la plage horaire du matin	1,00	1,01
Tarif de la plage horaire du soir	2,00	2,02

Accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires

ALSH avec inscription (enfant inscrit et présent)									
Tarifs actuels						Propositions 2020			
Quotient familial		0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà	Hors CCBBO	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà	Hors CCBBO
Demi-journée sans repas	Par enfant	4,34	4,95	5,74	6,32	4,38	5,00	5,80	6,38
Journée sans repas	Par enfant	8,68	9,90	11,48	12,64	8,76	10,00	11,60	12,76
Repas uniquement	Par enfant	3,02	3,07	3,12	3,12	3,05	3,10	3,15	3,15
Semaine complète (5 jours consécutifs) sans repas	1 ^{er} enfant	36,47	42,33	48,76	53,61	36,83	42,75	49,25	54,15
	2 ^{ème} enfant	33,26	38,61	44,53	48,96	33,60	39,00	45,00	49,45
	3 ^{ème} enfant et par enfant supplémentaire	28,41	33,31	38,00	41,82	28,70	33,64	38,38	42,24

ALSH sans inscription (enfant présent sans avoir été inscrit préalablement)									
Tarifs actuels						Propositions 2020			
Quotient familial		0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà	Hors CCBBO	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà	Hors CCBBO
Demi-journée sans repas	Par enfant	8,68	9,90	11,48	12,64	8,76	10,00	11,60	12,76
Journée complète	Par enfant	17,36	19,80	22,96	25,28	17,53	20,00	23,20	25,52
Repas uniquement	Par enfant	6,04	6,14	6,24	6,24	6,10	6,20	6,30	6,30
Semaine complète	1 ^{er} enfant	72,94	84,66	97,52	107,22	73,66	85,50	98,50	108,30
	2 ^{ème} enfant	66,52	77,22	89,06	97,93	67,20	78,00	90,00	98,90
	3 ^{ème} enfant et par enfant supplémentaire	56,82	66,61	76,00	83,65	57,40	67,28	76,76	84,48

Camps d'été - **Nouvelles propositions au printemps prochain**

Tarifs actuels					Propositions 2020			
Quotient familial	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà	Hors CCBBO	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au-delà	Hors CCBBO
TARIFS ADOPTES AVANT L'ETE SUIVANT LA PROGRAMMATION PROPOSEE								

Accueil de loisirs sans hébergement - Forfaits selon les sorties

Catégories de sorties	Tarifs actuels	Propositions 2020
Tarif A	5,00	5,15
Tarif B	6,12	6,18
Tarif C	7,24	7,31

MEDIATHEQUE

Catégorie d'abonné		Tarifs actuels	Propositions 2020 arrondies
Abonnement annuel	- de 18 ans	3,40	3,45
	+ de 18 ans	5,50	5,55
	Familles	11,00	11,10
	Allocataires du RSA et demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
Forfait vacances uniquement (famille)		8,70	8,80
Forfaits facturés en cas de perte ou de détérioration de document			
Périodiques		3,10	3,15
Mangas, première lecture, albums cartonnés		8,25	8,30
Livres de poche, romans jeunesse, bandes dessinées		12,40	12,50
Albums enfant, romans adulte, documentaires jeunesse, CD, livres audio		15,45	15,60
Livres-CD, livres-DVD, documentaires adulte		25,75	26,00
Beaux livres (art, photographie, science, ...)		40,85	41,25
DVD		40,85	41,25
Caution vacancier		80,00	80,00

Visite du site de Mane Vechen, ventes d'objets et de prestations divers en Mairie et au Point « i »

Catégorie	Tarifs actuels	Propositions 2020 arrondies
Mane Vechen		
Randonnée culturelle (par personne)	2,30	2,35
Ateliers archéologiques scolaires (par personne)	2,30	2,35
Visite de groupe hors période estivale		
Jusqu'à 20 personnes	45,50	46,00
Plus de 20 personne	61,00	61,60
Visite guidée juillet-août (prix individuel plus de 16 ans)	2,00	2,00
Visite guidée juillet-août (forfait familial)	4,00	4,00
Vente de cartes postales	0,75 l'unité	0,75 l'unité
	3,20 les cinq	3,20 les cinq
Vente d'affiche	3,45	3,50

Mairie et Point « i »		
Disque de stationnement	1,25	1,25
Billet aller-retour Groix (4-17 ans)	Tarifs fixés par la Compagnie des îles	
Billet aller-retour Groix (18 ans et plus)		
Croisière sur la rivière d'Étel (moins de 4 ans)		
Croisière sur la rivière d'Étel (4-17 ans)		
Croisière sur la rivière d'Étel (18 ans et plus)		
Carte de la rivière d'Étel	6,30	6,35
Carte du Pays de Lorient	6,30	6,35
Carte du Golfe du Morbihan	6,30	6,35
Balade à la carte	15,45	15,60
Promenade en calèche (plus de 12 ans)	5,30	5,35
Vente « Mémoires de Plouhinec » (n° 1 et 2)	5,00	5,00
Vente « Mémoires de Plouhinec » (n° 3) (21.10.19)		6,00
Vente « Les oiseaux d'eau du Pays de Lorient » (25.07.19)		3,00
« Dunes sauvages de Câvres à Quiberon » (11.06.19)		6,90

LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE JEAN-PIERRE CALLOC'H

SALLES ASSOCIATIVES DU 1^{ER} ETAGE

Catégorie	Tarifs actuels	Propositions 2020 arrondies	Caution
Associations plouhinécoises	Gratuit	Gratuit	300,00
Associations extérieures et entreprises privées	105,10	106,15	300,00

SALLE PRINCIPALE

Catégorie	Plage horaire	Tarif actuel	Propositions 2020 arrondies	Caution
Associations plouhinécoises	9h00 / 18h00	105,10	106,15	450,00 + 150,00
	18h00 / 3h00	210,15	212,30	
	9h00/3h00	315,20	318,45	
	Location de la cuisine (par jour)	105,10	106,15	
	Location de la sono (par jour)	105,10	106,15	2 000,00
Associations et particuliers extérieurs	9h00 / 18h00	420,30	424,50	450,00 + 150,00
	18h00 / 3h00	735,50	742,85	
	9h00/3h00	1 000,00	1 010,00	
	Location de la cuisine (par jour)	105,10	106,15	
	Location de la sono (par jour)	105,10	106,15	2 000,00

HALL D'ENTREE

Catégorie	Plage horaire	Tarif actuel	Propositions 2020 arrondies	Caution
Associations plouhinécoises	9h00 / 18h00	52,50	53,00	450,00 + 150,00
	18h00 / 3h00	126,00	127,00	
	9h00/3h00	178,50	180,30	
Associations et particuliers extérieurs	9h00 / 18h00	105,10	106,15	450,00 + 150,00
	18h00 / 3h00	210,15	212,30	
	9h00/3h00	315,25	318,45	

Par ailleurs, la Commune verse de manière récurrente certaines participations qui sortent du cadre précis des subventions accordées aux associations. Il vous est proposé de les intégrer à l'ensemble des tarifs de manière à ce que leur révision puisse avoir lieu en même temps que ceux-ci. Ces versements sont les suivants :

Participations scolaires diverses

Catégorie	Versement actuel	Propositions 2020
Participation aux frais de fournitures scolaires de l'école d'Arlecan	47,50	48,00
Subvention versée à l'Amicale laïque	9 000,00 subventionables à hauteur de 60 % soit 5 563,00	5 618,63
Arbre de Noël des écoles	8,30 (par élève)	8,38
Participation aux frais de séjour à l'étranger effectué dans le cadre d'un stage	154,50	156,05
Participation aux frais de voyage d'étude ou de classe découverte des élèves de la Commune inscrits dans les écoles de Plouhinec	46,50	46,95
Participation aux frais de voyage d'étude des collégiens et lycéens originaires de la Commune	26,50	26,75
Versement au CCAS		

2019-12-1.1.2 - Budget principal - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédent peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget principal, dès à présent, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dès le début de l'exercice 2020, dans la limite de 25 % des

dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2019 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Budget	Dépenses inscrites au BP 2019	Montant autorisé avant adoption du budget primitif 2020
Chapitre 20	112 400,00 €	28 100,00 €
Chapitre 204	/	/
Chapitre 21	641 067,00 €	160 266,75 €
Chapitre 23	2 177 138,00 €	544 284,25 €
Total	2 930 605,00 €	732 650,00 €

2019-12-1.1.3 - Budget annexe de l'assainissement collectif - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédent peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées, dès à présent, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées dès le début de l'exercice 2020, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2019 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Budget	Dépenses inscrites au BP 2019	Montant autorisé avant adoption du budget primitif 2020
Chapitre 20	/	/
Chapitre 204	/	/
Chapitre 21	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 23	653 520,00 €	163 380,00 €
Total	678 520,00 €	169 630,00 €

2019-12-1.1.4 - Budget annexe des ports - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du

budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédent peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget annexe des ports, dès à présent, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des ports dès le début de l'exercice 2020, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2019 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Budget	Dépenses inscrites au BP 2019	Montant autorisé avant adoption du budget primitif 2020
Chapitre 20	/	/
Chapitre 204	/	/
Chapitre 21	69 739,00 €	17 434,75 €
Chapitre 23	10 000,00 €	2 500,00 €
Total	79 739,00 €	19 934,75 €

2019-12-1.1.5 - Subventions aux associations - Complément

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Lors de l'attribution des subventions municipales aux associations, le Don du sang n'avait pas pris en compte malgré une demande formulée selon les modalités habituelles. L'aide apportée traditionnellement à cette association ne figurait donc pas dans les propositions soumises au Conseil municipal.

Afin de corriger cet oubli, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en complément à la délibération du 11 juin dernier, accorde à l'unanimité une subvention de 200,00 euros au Don du sang au titre de cette année.

2019-12-1.1.6 - Budget principal - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

De manière à clore sans incident l'exercice budgétaire 2019, il est proposé de répartir une partie des crédits initialement inscrits en dépenses imprévues de la section de fonctionnement entre les chapitres 022 et 011.

Les écritures comptables sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

Chapitre/ Article	Intitulé	BP	DM	Nouveaux montants
022/022	Dépenses imprévues	91 024,53 €	- 50 000,00 €	41 024,53 €
011/60621	Combustibles	1 000,00 €	+ 30 000,00 €	31 000,00 €
011/6135	Locations mobilières	20 000,00 €	+ 10 000,00 €	30 000,00 €
011/6156	Maintenance	60 000,00 €	+ 10 000,00 €	70 000,00 €
Total		172 024,53 €	0	172 024,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition de modification budgétaire dans le cadre d'une décision modificative n° 2 du budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les écritures comptables correspondantes.

2019-12-1.2.1 - Contrat d'assurance des risques statutaires - Renouvellement

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Par délibération du 1^{er} mars 2016, le Conseil municipal avait accepté de souscrire à l'offre de la CNP négociée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG56) dans le cadre d'un marché groupé.

Comme cela avait été précisé lors de la réunion du Conseil municipal du 4 avril dernier, ce marché arrive à échéance le 31 décembre prochain. Dans cette perspective, le Centre de gestion a relancé une procédure qui a abouti à la reconduction du contrat de la CNP avec des conditions plus intéressantes que précédemment.

S'il s'agit toujours d'un contrat par capitalisation résiliable d'une durée de quatre ans, chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur et de 3 mois pour la Commune avant l'échéance du 1^{er} janvier le montant des cotisations évolue de la manière suivante :

Montant des cotisations (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2023)	Contrat 2016	Proposition 2019
Ainsi la totalité des traitements bruts indiciaires et de la nouvelle bonification indiciaire versés aux agents communaux affiliés à la CNRAC. Avec une franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire	8,35 %	6,70 %
Masse salariale des agents non affiliés à la CNRACL Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire	1.10 %	1,05 %

Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion de la Commune à la formule dite, tous risques (décès, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, maladie grave, maladie ordinaire

avec une franchise de 30 jours fermes), couvrant les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public.

URBANISME - AMENAGEMENTS - VOIRIE

2019-12-2.1 - Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée n° 1 - Modalités de mise à disposition au public

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 24 juillet 2018.

Par arrêté du 27 mai 2019, une procédure de modification simplifiée de celui-ci a été engagée pour :

- prendre en compte certaines demandes formulées dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération d'approbation du PLU ;
- harmoniser les hauteurs maximums autorisées de la zone 1AU du Magouër et de la zone Ubb avec celles de la zone Ubc avoisinante ;
- revoir le périmètre soumis à OAP du secteur de la rue des Roseaux ;
- supprimer les références aux abris de jardin dans les zones A et N du règlement écrit ;
- modifier dans le règlement écrit la mention relative aux densités de construction dans la zone Ub ;
- modifier dans le règlement écrit les conditions d'implantation des bâtiments agricoles en zones A et N conformément à la loi ELAN ;
- préciser les dimensions réglementaires des places de stationnement ;
- corriger diverses erreurs apparaissant dans le règlement écrit (orthographe).

Les modifications apportées au document d'urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet approuvé et s'inscrivent dans les possibilités données par les articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L. 153-47 du même code, le Conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du projet au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vingt-deux voix pour et deux abstentions, décide de :

- la mise à disposition du public, du 15 janvier au 14 février 2020, du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Plouhinec et d'un registre permettant au public de faire part de ses observations en Mairie (1 rue du Général de Gaulle - 56680 PLOUHINEC), aux heures et jours habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 hors jours fériés ;
- la mise à disposition du même projet sur le site Internet de la Commune durant la même période à l'adresse suivante :
<https://www.plouhinec.com/mairie/urbanisme-travaux-et-habitat/modification-simplifiée-du-plu-n1.html>
- la publication d'un avis dans la presse locale (Le Télégramme et Ouest France) au moins huit jours avant la date du début de la mise à disposition ;

- l'affichage du même avis en Mairie dans les mêmes conditions et jusqu'à la fin de la période de mise à disposition ;
- permettre l'affichage de cet avis dans d'autres bâtiments communaux.

En même temps que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet et les éventuels avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public,

La délibération du Conseil municipal, après transmission au contrôle de la légalité fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté au Conseil municipal, qui en délibérera et sera appelé à se prononcer sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

2019-12-2.2 - Cession de la parcelle cadastrée ZS 656

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un nouvel aménagement de toilettes publiques a été implanté sur le terreplein du port du Magouër. Le propriétaire de la parcelle attenante à la parcelle communale cadastrée ZS 656, sur laquelle sont implantées les toilettes publiques actuelles, s'est déclaré intéressé pour les racheter en l'état dans le cadre de l'exploitation située de l'autre côté de la rue du Passage d'Étel.

La parcelle en elle-même fait 21 m². Elle avait été achetée par la Commune en 1987 pour un montant de 4 000 francs, soit environ 600 euros. La personne intéressée a accepté d'en faire l'acquisition pour un montant de 9 000,00 €, prix conforme à l'estimation des domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée ZS 656, y compris les toilettes réalisées par la Commune sur celle-ci, au prix de 9 000 € net vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette transaction

2019-12-2.3 - Cession de la parcelle cadastrée ZA 77

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la réunion du 21 octobre dernier, le Conseil municipal avait accepté le principe de la vente de la parcelle cadastrée ZA 77, située rue de la Gare, au prix de 10 000 euros, en sollicitant les deux personnes qui avaient manifesté de l'intérêt pour son acquisition.

La surface de cette parcelle est de 103 m².

Le prix de vente avait été arrêté à 10 000 euros.

Une copie de la délibération leur a été adressée le 30 octobre 2019

Un premier pli cacheté a été remis en Mairie le 18 novembre puis deux autres le 6 décembre.

Le premier pli contient une offre unique de 4 000 euros pour la moitié du terrain. Les deux autres contiennent une offre conjointe des deux intéressés à hauteur de 3 000 euros chacun, soit un total de 6 000 euros pour la totalité de la parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré considère à l'unanimité que cette dernière offre ne peut être retenue, considérant que l'estimation des Domaines s'élève à 7 700 euros et qu'en y appliquant la marge de 10 % cela représente un minimum de 7 000 euros.

Il n'y a pas d'intérêt public permettant de justifier la vente de cette parcelle à un prix inférieur à l'estimation de sa vénale fournie par France domaines.

2019-12-2.4 - Lotissement de Bellevue - Mandat de cession

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Par délibération du 20 juin 2018, le Conseil municipal avait donné mandat à l'office notarial du Soleil d'Orient pour la vente des lots du lotissement de Bellevue (délibération n° 3.3).

Les prix, quant à eux, avaient été arrêtés par délibération du 28 février dernier, les montants étant annexée ci-après.

Afin de faciliter les démarches, le Conseil municipal précise à l'unanimité :

- **d'une part, qu'il donne pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la signature des actes, promesse de vente et vente à recevoir par l'étude, au prix convenu pour chaque lot et dont la grille demeurera annexée à la délibération ;**
- **d'autre part, que Monsieur le Maire peut déléguer ces pouvoirs à un clerc de l'étude.**

2019-12-2.5 - « Habiter la Prairie » - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle passée entre la Commune et l'Etablissement public foncier de Bretagne

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Le projet d'aménagement à vocation de logements individuels et collectifs, programmation, fléchée dans l'OAP « Habiter la prairie » au PLU, a été précisé dans le cadre d'une étude en 2017.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées à l'arrière du cimetière du bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il avait été fait appel à l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la Commune a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 12 mars 2013. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. Cela se traduit dans le cadre d'un projet d'avenant n° 1 à la convention de 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 12 mars 2013, à passer entre la Commune et l'Etablissement public foncier de Bretagne ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRES GENERALES

2019-12-3.1 - Convention entre la Commune et la société Enedis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des ouvrages électriques (poste de transformation ou ligne) ont été implantés sur la parcelle ZP 240 située au Passage Neuf et relevant du domaine privé de la Commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la Commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique dont le projet est joint ci-après.

PERSONNEL COMMUNAL

2019-12-4.1 - Plan de formation 2020

Rapporteur : Madame LE QUER

Le plan de formation permet de définir, pour l'année, l'ensemble des formations professionnelles que les agents municipaux pourront suivre et l'enveloppe budgétaire nécessaire.

Le projet a été présenté au Comité technique qui s'est réuni le 9 décembre pour le valider.

Il s'agit des possibilités proposées pour l'année à venir et de l'enveloppe maximale qui sera consacrée à la formation du personnel. Cette enveloppe tient compte toutefois d'éléments très différents précisés en dernière page des tableaux joints ci-après. Son montant global prévisionnel s'élève donc à 25 271,00 €.

Il convient de distinguer le coût direct de certaines formations :

- Les formations obligatoires que doivent suivre les agents du Pôle technique et le coût induit par le remplacement d'agents en formation d'intégration : 5 470,00 €.
- Les formations initiales ou remises à niveau en matière de premiers secours, les formations d'agents sauveteurs secouristes du travail et les formations liées au bon fonctionnement du CHSCT : 5 630,00 €.
- Les formations proposées aux élus à l'issue des prochaines élections municipales : 3 800,00 €.

Soit un montant total de 14 900,00 €.

A cela s'ajoutent des coûts induits portant sur le coût de remplacement d'agents en formation (estimés à 10 371,00 €).

La proposition retient donc un montant maximum sachant que tous les agents en formation ne devront pas automatiquement être remplacés et qu'en cas de besoin, le remplacement n'intervient pas nécessairement sur un temps de travail équivalent.

Par ailleurs, cette dépense doit être intégrée dans la masse salariale et non dans le budget formation à proprement parler.

En outre, s'agissant d'un prévisionnel, seules les formations inscrites dans les tableaux ci-joints pourront être suivies. De nouvelles demandes ne seront acceptées que si elles sont motivées par l'évolution des fonctions d'un agent, qu'il s'agisse des conséquences de l'organisation interne des services ou du transfert de nouvelles compétences.

Pour autant, l'acceptation définitive des demandes individuelles devra tenir compte de l'obligation d'assurer la continuité du service ainsi que des arbitrages budgétaires qui seront présentés ultérieurement.

Enfin, cela ne préjuge pas des décisions qui seront prises par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), organisateur de l'essentiel des formations figurant dans le projet de plan proposé. Il arrive en effet, régulièrement, que des stages soient annulés, reportés ou, au contraire, que la demande soit telle que toute les candidatures ne peuvent être retenues.

Le Comité technique a donné un avis unanimement favorable à ce projet.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le plan de formation pour l'année 2020.

2019-12-4.2 - Autorisation de recrutements d'animateurs pour les besoins de l'ALSH durant l'année 2020

Rapporteur : Madame LE QUER

Lors de chaque période de vacances scolaires, l'ALSH a besoin de recruter des animateurs saisonniers (animateurs BAFA ou stagiaires BAFA) pour encadrer les enfants. Or, s'il est impossible de connaître le besoin à l'avance, le nombre d'animateurs à recruter répond à deux impératifs : le nombre d'enfants inscrits et les taux d'encadrement à respecter.

Si le premier élément varie à chaque période sans qu'il soit possible de l'anticiper, la capacité d'accueil de l'ALSH permet toutefois de déterminer un nombre maximum de recrutements

Par ailleurs, le taux d'encadrement requis actuellement est d'un animateur pour 8 enfants de moins de six ans et 1 pour 12 enfants de plus de six ans.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'animateurs saisonniers, agent de catégorie C, pour les besoins de l'ALSH durant les périodes de vacances scolaires (février, Pâques, été et Toussaint) en fonction du nombre d'inscrits et des taux d'encadrement exigés.

2019-12-4.3 - Créations de postes

Rapporteur : Madame LE QUER

Comme l'an passé, la Commission du personnel, réunie le 12 novembre, a pris en compte le recours prolongé à des agents contractuels au sein du Pôle Enfance - Jeunesse pour répondre à des besoins permanents.

Afin de se conformer à des exigences légales, il convient de pérenniser ces emplois et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est donc proposé de créer les postes suivants, à compter du 1^e janvier 2020 :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (6h16min, soit 6,27/35^{ème}) ;
- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (10h12min, soit 10,19/35^{ème}) ;
- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (23h23min, soit 23,39/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise les créations de postes décrites ci-dessus ;**
- **autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence.**

INTERCOMMUNALITE

2019-12-9.1 - Modification des statuts de la CCBBO - Modification de la délibération du 11 juin 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa réunion du 11 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé plusieurs propositions de modification des statuts de la CCBBO elles-mêmes adoptées par le Conseil communautaire au mois de mars.

Toutefois, Monsieur le Préfet avait indiqué que cette délibération était irrégulière en ce sens que les activités de la compétence GEMAPI, nécessaires pour le SAGE, doivent apparaître dans la rubrique des compétences facultatives et non dans celle des compétences obligatoires.

Les autres points relatifs à la modification des statuts de la CCBBO étant inchangés, il est proposé de reprendre le point litigieux, le Conseil communautaire l'ayant ainsi formulé :

Modification de l'article 4 des statuts de la CCBBO, **au titre des compétences obligatoires**, et pour préciser l'étendue de la compétence au sens du Code de l'environnement :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Modification de l'article **4-2-7**, **au titre des compétences facultatives** :

- la maîtrise des eaux pluviales (hors voirie) et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°) ;
- la lutte contre la pollution (6°) ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) ;
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. (12°).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts de la CCBBO détaillée ci-dessus suivant les remarques formulées par le Contrôle de légalité relativement à la délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2019.